

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c., — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : **Emile MADOULÉ.**

BUREAUX : Imposée de
ouverts de 9 à 11 heures du matin, du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

LA SEMAINE POLITIQUE

Roanne le 30 octobre 1868

Elle est enfin passée cette date sinistre — par anticipation — du 26 octobre, à la grande satisfaction des honnêtes gens de tous les partis. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant et, en dépit des mesures prises par le préfet de police pour réprimer brutalement une émeute imaginaire, la sage tranquillité des habitants de Paris a déjoué les allures provocantes du chas-sepot armé en guerre.

Ils étaient pourtant sérieux les moyens de répression préparés à l'avance par M. Piétri. En outre de sa proclamation, dont le style concis et fanfaron et l'évocation de la loi de juin 1848 sur les attroupements dénonçaient les intentions belliqueuses du gouvernement, il y avait encore les précautions stratégiques dont le *Gaulois* et le *Figaro* nous fournissent le bilan exact. Si nous en croyons ces journaux, deux maréchaux étaient chargés de la défense de Paris : l'un, M. Bismarck avait la rive gauche dans son commandement ; l'autre, M. Canrobert devait opérer sur la rive droite. Les ordres les plus précis et les plus minutieux avaient été donnés ; les troupes, retenues toute la matinée dans leurs chambrées par des exercices de théorie, avaient été consignées à trois heures. Deux bataillons de la garde stationnaient au Corps législatif ; la Préfecture de police était occupée par la garde de Paris et par le régiment des sapeurs-pompiers. Le Palais de l'Industrie avait été transformé en caserne. Aux Tuileries les postes de services n'avaient pas été augmentés, mais à chaque porte du jardin se tenait un gardien prêt à fermer la grille en cas d'alerte. Les bataillons en garnison dans les forts de ceinture avaient l'ordre de se tenir prêts au départ : il en était de même de la cavalerie de Versailles dont les chevaux étaient sellés et harnachés.

En même temps, la police s'était complètement mise en mesure. Quatre mille sergents de ville étaient commandés de service, et deux forts détachements de ces agents s'étaient installés dans la salle du Jeu de Paume, aux Tuileries, et dans l'intérieur du Palais-Bourbon.

Comme on voit, c'étaient là, ni plus ni moins, les préparatifs d'une véritable bataille. Heureusement le pouvoir exécutif en a été pour ses frais de militarisme. La montagne révolutionnaire, en ma d'émeute disait-on, n'a pas même accouché d'un cri séditieux et la victoire est restée tout entière à la sagesse des démocrates parisiens. Il va sans dire que nous ne tenons aucun compte de l'échappé grotesque de M. Gagne qui est allé saluer de ses couplets *archi-insensés* l'obélisque des pharaons.

Toute l'armée de Paris mise sur pied pour n'avoir pas même à arrêter un pauvre fou, la chose est en vérité fort plaisante ; nous nous souviendrons longtemps de ce pendant donné à la bataille non moins épique de Clichy.

A côté de la manifestation avortée nous avons à mentionner, entr'autres événements saillants de la semaine, l'article comminatoire que le rédacteur en chef du *Peuple français*, M. Clément Duvernois, qui a, comme on le sait, l'oreil le des Tuileries, a publié contre la *liberté illimitée* dont la presse jouit en ce moment. Nous ne chicanerons pas M. Duvernois sur l'exagération *illimitée* de ses termes ; mais nous lui demanderons quel bénéfice l'Empire retirerait de la mise en vigueur de cette loi répressive de 1868, promulguée uniquement pour étouffer la voix des journalistes indépendants. Si c'est ainsi que son souverain et maître, Napoléon III, entend mettre en pratique les promesses libérales du sénatus-consulte, il faudra reconnaître que la sincérité du chef de l'Etat n'est guère sanctionnée par les résultats exécutifs. A la vérité nous nous en doutions déjà. Quoiqu'il arrive des pronostics fatidiques si complaisamment formulés par le *Peuple français*, la presse indépendante ne mentira pas à son titre. Audacieuse et toujours fanée dans sa mission elle dénoncera encore, à ses risques et périls, l'autocratie du pouvoir personnel. Si les rigueurs l'atteignent comme au mois de mai, elle répondra aux rancunes et aux sévérités gouvernementales par l'énergie et la fermeté de son attitude. L'amende et la prison ne sont pas le meilleur moyen d'étouffer la vérité, et lorsqu'on frappe un journal d'ostracisme, on ne prouve nullement qu'on avait le bon droit de son côté. Elle l'a bien prouvé la nation qui, sur la recommandation des feuilles indépendantes, a donné plus de trois millions de voix aux candidats de l'opposition. Si c'est là le chemin qu'il faut faire expier à la presse, nous ne saurions trop nous en plaindre : le droit à toujours engendré ses martyrs. En outre, l'heure de l'émancipation sonnera bientôt pour les journaux com-

me pour le pays ; la pleine possession de la liberté nous vengera alors suffisamment de rancunes aussi mesquines que déloyales, qui n'auront pas même réussi à mettre l'Empire à l'abri de la discussion et de la flétrissure de ses actes autoritaires.

Si les incitations de M. Clément Duvernois ne sont pas le fruit d'une imagination résignée déjà à la servitude impériale, peut-être va-t-on remettre en lumière ce fameux amendement sur la presse de M. Mathieu qui a fait en grande partie le renom du bouillant député de la Corrèze. Ce serait une entrave ajoutée à celles qui réfrèment déjà les écarts trop sincères du journalisme.

Espérons toutefois que la résurrection de cet amendement n'aura pas plus de succès que la tentative avortée de l'honorable député pour reconstituer au sein du Corps législatif une majorité nouvelle, disciplinée et bien pensante comme le cercle de l'Arcade. Nous avons dit que M. Mathieu avait provoqué une réunion de ses collègues afin d'organiser la légion des satisfaits. Douze seulement — et quels députés encore ? — avaient répondu à son appel. Devant ce succès médiocre, M. Mathieu a dû abdiquer ses prétentions de chef de clique.

Et le combat finit, faute de combattants.

Nous acceptons l'augure de cette première défaite, pour la bonne conduite des affaires législatives par l'opposition.

La *Presse* donne des informations sur les travaux du conseil d'Etat. On assure qu'il vient d'être saisi d'un projet de sénatus-consulte modificatif de la Constitution de 1852 en ce qui concerne la nomination des maires et adjoints. D'après les nouvelles dispositions, les maires et adjoints ne pourront, à l'avenir, être pris en dehors des conseils municipaux, mais ils continueront d'être nommés par le pouvoir exécutif.

La modification est loin de répondre aux vœux de l'opinion publique. On s'attendait à quelque chose de mieux. C'est le système de M. Forcade la Rquette qui a triomphé dans les conseils du gouvernement. On se rappelle que ce ministre, répondant au discours du prince Napoléon, déclara que l'administration communale deviendrait impossible si le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur pour les communes de trois mille habitants et au-dessus, et les préfets pour les communes au-dessous de ce chiffre de population, cessait de nommer les maires.

Le gouvernement peut donc s'attendre à un déclin intempestif de l'opinion publique.

La *Gazette de France* a publié à ce sujet un excellent article que l'abondance des matières nous empêche de reproduire. Nos lecteurs pourront le lire et le méditer dans notre prochain numéro.

Le conseil d'Etat a été saisi encore d'un projet de loi sur les incompatibilités.

Aux termes de ce projet, les fonctions publiques compatibles avec le mandat de député seraient celles de ministre, son secrétaire d'Etat, présidents de chambre de la cour de cassation, présidents de chambre et conseillers-maitres à la cour des comptes, ambassadeurs, généraux de division, vice-amiraux, inspecteurs généraux des ponts et chaussées, professeurs titulaires des facultés de Paris.

Seraient donc incompatibles avec le mandat de député, notamment toutes les charges de cour, telles que celles d'éuyer, de chambellan, etc.

On sait que le Corps législatif actuel compte six membres pourvus d'une de ces charges de cour : MM. d'Aigues-Vives, de Bourgoing, de Pierres, de Piennes, de Bulach, de Sibuet, dont l'admission a été ajournée. La question qui restait à décider ne sera donc plus même discutée, et ces députés auront à choisir entre leur mandat et leurs fonctions aux Tuileries. Sans vouloir préjuger des intentions de ces honorables députés, nous inclinons fort à croire qu'ils opteront pour ces dernières fonctions. La courtoisie coûte si peu aujourd'hui et enrichit si vite !

A l'extérieur nous ne voyons guère à signaler qu'une insurrection en Dalmatie. Les dernières dépêches reçues de Vienne, assurent qu'elle s'étend de plus en plus et commence à prendre des proportions inquiétantes.

Une grande démonstration pour demander l'amnistie des féniens détenus, a eu lieu dimanche à Hyde-Park. Tout s'est passé avec le plus grand ordre, bien que cent mille personnes environ aient assisté à la manifestation, comme partisans ou comme simple curieux. Elles étaient précédées de musiques qui jouaient pour la plupart la *Marseillaise* et marchaient lentement, sans vociférer, avec de nombreux étendards. Un orateur, M. Meyrinn prit place au pied d'un chêne, sous un drapeau, et proposa la motion suivante :

Ce meeting est d'avis que les conditions politiques dans lesquelles se trouve l'Irlande rendent opportune la mise en liberté de tous les prisonniers politiques, attendu que leur détention plus prolongée serait de nature à engendrer des

préjugés et des sentiments de mauvais vouloir contre le gouvernement et le peuple d'Angleterre.

Cette proposition a été adoptée avec d'immenses acclamations. Une adresse pour demander au gouvernement l'élargissement immédiat des prisonniers a été également acceptée. Puis la foule s'est dispersée tranquillement. Telles sont, fait remarquer l'*Avenir national*, les mœurs des peuples libres. Beau sujet de méditation pour la France !

L'Impératrice des Français s'amuse toujours à Constantinople. Ce sont les contribuables qui paient.

Emile MADOULÉ.

LE MANDAT IMPÉRATIF

La question du mandat impératif a été mise à l'ordre du jour par quelques journaux. Essayons froidement et sans parti pris de résoudre cette question en faisant ressortir les avantages et les inconvénients qu'une telle théorie pourrait créer si elle devait être appliquée.

En quoi consiste le mandat impératif ? A imposer aux mandataires un vote réglé d'avance par les électeurs sur toutes les questions. Outre que cette théorie nous semble, en principe, compromettre gravement la liberté d'examen et la liberté de discussion, elle ne nous semble pas possible dans la pratique. Lorsque le candidat, dans sa profession de foi, développe les grandes lignes du programme qu'il doit défendre, et qu'il le soumet à l'approbation des électeurs qui le votent, le mandat impératif, outre qu'il est nuisible, nous paraît d'une inutilité absolue. Ignore-t-on, en effet, que, quelques jours après l'élection, les circonstances peuvent changer ? L'initiative parlementaire et l'initiative impériale ne peuvent-elles pas faire naître un nombre considérable de projets de lois que n'aurait pu prévoir l'élu et que n'ont pu prévoir les électeurs en déléguant le mandat à leurs représentants ? Et parce que telle ou telle question n'a pas été examinée, discutée et approuvée avant les élections par les électeurs, l'élu devrait donner sa démission et se représenter devant le suffrage universel ? En vérité, c'est faire un trop grand affront au député et c'est douter par trop de son bon sens, de sa sagesse et de son intelligence. Du moment qu'il ne faillit pas aux grands principes et qu'il ne change pas de ligne de conduite, on doit supposer qu'en présence des circonstances qui se modifient sans cesse, le mandataire parlera, discutera, agira dans l'intérêt commun, sans s'éloigner du programme qu'il a exposé et défendu.

Si, au contraire, il faisait bon marché de ses opinions et de ses idées, s'il reniait les principes démocratiques qu'il avait solennellement affirmés pour se rallier à un gouvernement qu'il avait juré de combattre ; alors ce ne sont plus les électeurs qui le forceraient à donner sa démission mais sa conscience elle-même ; et si, en dépit de sa conversion, il gardait son mandat, il porterait atteinte aux lois de la morale la plus vulgaire et les électeurs ne tarderaient pas à prendre leur revanche en accablant de leur mépris celui qui se serait volontairement rendu indigne de les représenter.

Si nous condamnons absolument la doctrine du mandat impératif, nous condamnons aussi celle que patronnait dernièrement M. Emile de Girardin lorsqu'il disait : « Il n'y a d'électeurs que le jour des élections, que le jour où le scrutin est ouvert avec toutes les garanties légales qui en protègent la sincérité. » Il y a des électeurs toujours, aussi bien pendant la session que pendant les élections. Aussi nous pensons que l'élu doit se mettre en perpétuelle communication avec ses électeurs, convoquer de grandes réunions privées dans lesquelles il s'inspirera de leurs aspirations et de leurs vœux. Il est bon, il est salutaire que le mandataire vienne réchauffer de sa parole et de ses conseils ses concitoyens, qu'il les instruisse, qu'il les éclaire, qu'il les guide, qu'il leur dise : restez tranquille, comme il le leur a dit au 26 octobre ; ou qu'il leur dise : marchez ; qu'il les réveille, si le sommeil les

gagne, ou qu'il les calme si l'heure du réveil n'a pas sonné.

Voilà les devoirs qui s'imposent à la conscience des députés ; nous sommes sûrs que la gauche les accomplira.

GUSTAVE SIMON.

Une mise en accusation.

La Constitution de 51, imposée à la démocratie dans une heure néfaste, à défaut de la responsabilité ministérielle, déclare le chef de l'Etat responsable des actes politiques de son gouvernement. A ce titre, si la France n'est pas sous le joug d'un régime de bon plaisir, les citoyens ont le droit, étant reconnue légalement aussi l'existence du suffrage universel, de demander des comptes à l'Empereur. Avec raison encore, ils peuvent exiger que la Constitution soit appliquée à ceux qui l'ont écrite et nous la font subir. C'est là, précisément, ce que viennent de faire les électeurs des Bouches-du-Rhône, en demandant à leurs représentants la mise en accusation de l'Empereur, à l'ouverture des Chambres.

Après le décret injurieux du 2 octobre, après les fautes accumulées par le gouvernement, on comprendra l'opportunité et la logique écrasante du manifeste publié par les électeurs marseillais. Si la loi, en France, n'est pas un vain mot, si le droit n'est pas un mythe, il est évident que, sans se préoccuper de la hiérarchie administrative, les représentants de la nation doivent, pour rester fidèles à leur mandat, demander compte à qui de droit de la double violation du suffrage universel et de la Constitution.

Nous sommes persuadés qu'ils n'y failliront pas.

Emile MADOULÉ.

AUX CITOYENS

ALPHONSE ESQUIROS ET LÉON GAMBETTA,
Députés des Bouches-du-Rhône.

Citoyens Députés !

Vous nous faites savoir que vous n'irez pas au Corps législatif le 26 octobre.

Nous nous rallions à votre décision, car il importe avant tout d'éviter que la démocratie se divise, toute division ne pouvant qu'être profitable à l'empire.

Mais si nous sommes prêts à tout sacrifier pour conserver l'entente et l'union nécessaires entre le peuple et ses représentants, nous n'en conservons pas moins le droit et le devoir d'apprécier le manifeste au bas duquel vous avez apposé vos signatures.

Nous le trouvons faible et insuffisant. Ce ne sont que des paroles ; il fallait un acte.

Cet acte, il en est temps encore, nous l'attendons de votre patriotisme, de votre énergie, de votre dévouement aux principes qui nous sont communs.

Quels que soient les vices et les imperfections de la Constitution sortie du coup d'Etat de Décembre, constitution que la démocratie a jusqu'ici subie, sans l'accepter jamais, il est telle de ses dispositions supérieures à l'empire, puisqu'elles sont de droit naturel, et partant démocratique, et que nous ne saurions laisser violées impunément.

Telles sont : l'existence du suffrage universel, dont l'article 46 n'est que la conséquence, et la responsabilité du chef de l'Etat.

Cette responsabilité que la Constitution reconnaît en théorie, nous la voulons effective et permanente, et si le pouvoir personnel, en attendant au suffrage universel, en injuriant ses élus, a violé non-seulement sa propre constitution, mais encore et surtout les droits naturels du pays, droits supérieurs et antérieurs à toute constitution écrite, nous avons le droit d'exiger qu'il en rende compte devant la représentation nationale.

En conséquence nous demandons que le premier acte de l'œuvre de revendication démocratique et radicale que vous avez promis d'exercer à l'ouverture de la Chambre, soit la mise en accusation du chef de l'Etat.

Salut et fraternité.

(Délibéré et voté en réunion privée par 400 citoyens électeurs de la première et de la quatrième circonscriptions des Bouches-du-Rhône. — Suivent les signatures.)

Depuis quelques temps les feuilles officielles ne cessent de répéter : les ministres vont à Compiègne étudier des projets de lois libéraux. La formule est changée. Elles nous apprennent aujourd'hui, que ces fonctionnaires restent à Paris pour rédiger ces lois dont les bases ont

été arrêtées. Quelques jours encore, et comme dans les fêtes du Châtelet, nous verrons disparaître, sur le parvis de la machine à vapeur, les candidatures officielles, et la poignée. A leur place surgira le noyau du suffrage universel sur la liberté, et le suffrage universel reconstruit. S'écrit, mais en vain; personne n'a pu éclairer par une longue expérience, et les députés de toutes nuances, officiels comme opposants ne se gênent pas pour montrer chacun à sa manière, le peu de cas qu'ils en font.

La gauche va publier un manifeste contenant tout un plan de réformes. Les 116 eux-mêmes, qui ont si bien forcé la main au gouvernement préparent une nouvelle campagne. On a cru couper court à leur interpellation en prorogeant brusquement la chambre. Ce n'est que partie remise. Comme le spectre de Bancq, ils vont réparaître plus résolus, un peu mieux pénétrés de l'absolue nécessité de leurs modestes réclamations. Et l'extrême droite? Elle témoigne à sa façon et plus énergiquement que les autres fractions de la chambre, combien sont vaines les espérances fondées sur la bonne volonté du gouvernement. Elle ne parle pas, elle n'agit pas même; mais elle fonctionne, et c'est parce que, semblable à un rouage, elle transmet exactement l'impulsion reçue, qu'il est utile de consulter ses votes dans les assemblées locales. C'est le meilleur moyen de connaître le sort qui nous serait réservé, si nous cessions un instant de revendiquer nos droits perdus. Mais faire cette revue serait trop fastidieux.

Nous nous contenterons d'en rappeler un seul intéressant notre ville: le vote relatif au chemin de Roanne à Charlieu.

La candidature officielle se soutient surtout par deux moyens: récompenses et punitions. Veut-on obtenir les votes d'une commune, on lui promet de l'argent pour un chemin, une église, une école. Veut-on la punir d'avoir donné ses suffrages au candidat opposant, on la frappe de contributions illégales. C'est ainsi que Roanne vient de subir les rigueurs administratives. Elle a osé préférer Jules Favre, le grand orateur de la gauche, à M. Dechastellus: l'expiation a suivi immédiatement le crime. L'occasion n'a pas été longue à trouver. Il existait dans les cartons du conseil général, un projet de chemin de Charlieu à Roanne par le Coteau. Ce chemin sera d'un côté peu avantageux aux communes qui l'établiront, parce qu'elles devront dépenser pour le construire une somme considérable, et de l'autre il sera très-mauvais à la ville. La haute assemblée départementale s'est donc empressée de le voter; et d'accord avec leurs collègues, avec le préfet, avec M. Fialin de Persigny, délégué du souverain pour présider le conseil, MM. Dechastellus et Bouchetal-Laroche ont mis une partie des dépenses à la charge de Roanne mal peignée. Voilà une belle méchanceté, et qui témoigne bien du désir de gouverner despotiquement le pays.

Mais rira bien qui rira le dernier. Le gouvernement peut désirer le maintien du régime du bon plaisir, la nation n'en veut plus. M. Dechastellus et M. Bouchetal-Laroche se sont crus au temps où M. de Persigny imposait sans protestation, les frais du canal du Forez à l'arrondissement de Roanne; ils se sont trompés. Une puissance nouvelle a surgi depuis ce temps, puissance avec laquelle il faut compter: l'opinion publique. Elle ne gouverne pas encore le pays, mais le temps est proche où le pouvoir devra s'incliner devant elle, réduit pour la conduire à la seule arme de la persuasion.

Travaillons donc à rapprocher son avènement, et ne laissons passer aucune occasion de protester contre l'arbitraire. Nous engageons nos concitoyens à saisir avec empressement celle qui se présente aujourd'hui.

Le conseil général a méconnu les droits de la ville, en l'imposant illégalement; il a méconnu les droits de la ville comme ceux de l'arrondissement, en votant l'achèvement du canal du Forez.

Qu'ils adressent une pétition à M. Jules Favre, leur mandataire de cœur sinon de fait, pour le prier de porter à la connaissance de la chambre et du pays, ces violations de la loi commises par les élus de l'administration. On verra bien alors si le ministre osera les ratifier.

H. AUDIFFRED.

La France jugée au dehors.

Le correspondant d'un journal anglais d'une couleur libérale, sans tomber dans le radicalisme, le *Daily-News*, donne des détails assez curieux sur le rôle de l'Impératrice Eugénie dans les affaires du gouvernement. L'écrivain anglais n'accorde à la descendante des Guzman de Montijo qu'un esprit très borné, des vues fort étroites, une vanité excessive, une obstination prodigieuse.

Elle a toujours gardé rancune aux amis particuliers de l'Empereur, qui s'étaient opposés à son mariage; elle leur a fait bonne mine jusqu'à ce qu'elle ait pris un ascendant bien établi sur le caractère incertain de son impérial époux, que l'âge et les souffrances ont presque entièrement mis sous sa dépendance. C'est elle qui s'oppose à la rentrée de M. de Persigny au ministère.

C'est elle qui s'est opposée à la convocation du Corps législatif pour le 26 octobre et qui a exigé l'ajournement au 29 novembre; c'est elle qui, avant de partir pour son voyage en Orient, a enfin décidé l'éloignement du général Fleury qui ne s'en va qu'à regret à Saint-Petersbourg.

L'Impératrice Eugénie prétend jouer le rôle de Marie-Thérèse et être véritablement *Imperator* dans une éventualité plus ou moins prochaine. Sur quelles forces compte-t-elle pour gouverner? Sur les forces spirituelles du clergé, sur la politique des Jésuites, sur la protection du saint-père.

Il y a quelque chose de vrai dans ces renseignements donnés par le *Daily-News* sur les prétentions ambitieuses de cette femme élevée à un trône par un caprice de la fortune, mais pour justifier ces prétentions, il ne lui manque qu'une chose, le génie de Marie-Thérèse d'Autriche et des deux Catherine de Russie, sans compter que les Français sont plus difficiles à gouverner que les Allemands et les Russes.

N'est-ce pas quelque chose de bien puéril et de bien frivole que de n'avoir pu résister à l'envie d'aller parader en grande ostentation sur les rives du Bosphore et du Nil, tandis que l'Empereur, à peine rétabli d'une maladie aussi grave que celle qui a mis ses jours en péril, que les médecins ne peuvent se flatter d'avoir guérie et qui peut revenir d'une manière aussi subite que fatale.

Cette fantaisie de se faire héberger aux dépens de souverain dont les finances sont en si mauvais état, n'est venue à la tête d'aucune princesse, d'aucune souveraine issue d'un sang royal, et fait dans toutes les cours l'objet de commentaires peu flatteurs.

Ce sont les rayas de la Turquie, les fellahs de l'Egypte qui vont faire les frais de cette fantaisie. Le sultan et le khédive doubleront les impôts et essayeront de séduire les petits capitalistes français par l'appât d'un intérêt de 12% d'un nouvel emprunt à fonds perdus.

Le *Daily-News* voit la situation politique de la France sous les plus sombres couleurs, il la trouve beaucoup plus grave, beaucoup plus menaçante qu'à la veille des révolutions de 1830 et de 1848, avec des causes plus sérieuses de mécontentement et de désaffection.

Il est vrai de dire que tous les partis semblent prendre plaisir à accumuler fautes sur fautes, à faire dérailler la fortune du pays.

Le gouvernement issu du suffrage universel affecte de méconnaître les décisions des électeurs; il paraît vouloir retirer de la main droite ce qu'il a concédé de la main gauche. Il se décide à un sénatus-

consulte, plein d'équivoques, de contradictions; il proroge la nouvelle législature sans lui donner le temps de se constituer complètement ou d'entamer une seule discussion utile, et de cette réunion avortive, illusoire, il prend prétexte, argument Escorbardien, pour retarder d'une manière arbitraire la réouverture du Corps législatif.

D'un autre côté, les nouveaux mandataires se laissent disperser, mettre à la porte sans avoir le souci ou le courage de faire respecter leur dignité et leurs droits incontestables, passent à la caisse et vont se coucher comme Bazile.

Puis une minorité imperceptible du corps électoral se constitue en comité de salut public, s'érige en tribunal révolutionnaire, méconnaît les délégués du suffrage universel, les hommes qui ont consacré leur temps, leur talent, leurs efforts de dix ans à la défense des intérêts populaires, qui ont conquis pied à pied les libertés dont nous jouissons: la liberté de la presse, le droit de réunion dont on croit que le pouvoir favorise les écarts et les abus. Et il se trouve des écrivains, des orateurs assez passionnés, assez aveugles qui n'écarteraient, qui ne parleraient autrement s'ils voulaient effrayer la moitié de la nation, la rejeter dans la réaction, la convaincre que l'ordre et la sécurité ne sont pas compatibles avec les libertés que nous avons conquises, grâce à l'éloquence, aux luttes persévérantes de citoyens aujourd'hui l'objet des railleries, des injures, des huées de quelques énarques qui sont encore à faire leurs preuves de capacité, de dévouement à la cause publique. Ce ne sont plus seulement les cinq Jules Favre, Garnier-Pagès, Carnot, Pelletan et Picard, qui sont en butte à la défiance aux insultes; Bancel, Gambetta, Ferry, Esquiros, les derniers élus, dont la valeur morale et intellectuelle est appréciée de tout le monde, sont déjà mis en accusation; un peu plus on les traînerait sur la claie, et ils seraient envoyés à l'échafaud comme Camille Desmoulins, comme Danton, si les immortels, tels que les citoyens Budaille, Brisson, Longuet, formaient un triumvirat dictatorial pour la gloire et le bonheur de la France.

On comprend qu'au milieu des défaillances de l'autorité personnelle contrebalancée par le désir de reprendre le pouvoir absolu, pour le laisser aux caprices d'une femme, en présence des aberrations de jugement, de finesse, d'ambitions, sans études, sans existence, sans responsabilité, ostracisant d'avance les meilleurs citoyens, décrétant préalablement l'abolition de la famille, la spoliation de biens acquis par le travail et l'économie, la destruction de l'initiative du libre arbitraire de chacun, imposant l'obligation de vivre en troupeau humain en *servum pecus*, l'étranger nous regarde en pitié et en dédain et s'imaginer que la France n'est pas digne de gouverner elle-même sera toujours incapable de se gouverner selon les lois imprescriptibles du bon sens, de la morale et de la justice.

Il y a de quoi faire de douloureuses réflexions; mais les hommes de cœur doivent s'opposer à cela, résister avec la même énergie à l'arbitraire, à la tyrannie comme à la démenie et à la licence effrénée.

(Universel.)

EUGÈNE CHATARD.

COURRIER DE PARIS HEBDOMADAIRE

Paris, 28 octobre 1869.

Vous avez appris comment la journée du 26 s'est passée, et je n'ai presque plus rien à vous apprendre à ce sujet, car bien que j'aie été comme une âme en peine toute la journée, je n'ai pas été capable de découvrir un incident particulier remarquable à aucun titre; il fallait vraiment qu'il ne s'en produisît pas. Il est vrai que, dès le matin, la vue de la population laborieuse se rendant avec la hâte habituelle à sa besogne quotidienne m'avait déjà en partie rassuré. Pourtant, après avoir protesté pendant huit derniers jours de sa conviction inébranlable que rien d'inquietant ne se produirait, le public, à la dernière heure, paraissait beaucoup moins rassuré. Les boutiquiers interrogeaient les sergents de ville qui répondaient d'un air sombre: « On attend un contraire à quelque chose; mais soyez tranquille; nous sommes tout préparés à recevoir les perturbateurs. » Toutefois, malgré ce qu'on avait prédit, aucun magasin, pas plus les magasins de joaillerie que les autres, ne sont restés fermés; il restait donc une certaine confiance. Elle n'a pas été trompée.

Depuis la veille, plantons à pied et à cheval sillonnaient la ville, portant des ordres ou des informations. L'ouvrier qui se rendait à son travail grignotait sa croûte, se retournait vers cette preuve des préoccupations d'en haut, puis continuait son chemin en haussant les épaules. Tous

discutés, loués, critiqués, blâmés ou du moins jugés par tous les voisins.

Celui de l'*Epi-d'Or* et de son nouvel époux fut passé au fil de toutes les langues. Il est fou, disaient-ils. Jamais il ne pourra dompter cette cervelle indocile et légère. Il sera planté là au bout de trois ou quatre jours. Elle ira trouver Ernest, ou Charles, ou Louis, ou Victor, ou Pierre, ou Théodore, ou Félicien, comme elle a déjà fait vingt fois.

Mais ces prophéties de mauvais augure furent démenties par l'événement. L'*Epi-d'Or* apprit à rester au logis, à se contenter de peu, à faire de ses propres mains le ménage et même la cuisine, et même (ce qui parut merveilleux) à demeurer muette comme un poisson hors le temps des repas.

Pour lui, la tête dans ses mains, cherchant la solution des problèmes les plus ardues, feuilletant les livres, écrivant des notes, couvrant de papier noir sa table, son lit, sa commode et tous les meubles, à peine paraissait-il faire attention à l'*Epi-d'Or*. Mais un regard ou une parole affectueuse le payait de ses peines.

Enfin elle résolut, car elle était jalouse de la science, d'étudier à son tour afin de comprendre l'œuvre qu'il avait entreprise, et d'y aider.

Aux premiers mots qu'elle lui dit sur ce sujet, il sourit d'un air incrédule et la renvoya bien loin. Mais elle persista; voulut apprendre, ouvrit les livres, et déchiffra les grimoires avec une ardeur qui finit par le rendre malade et faillit lui coûter la vie. Malheureusement son génie n'était pas à la hauteur de sa bonne volonté, et tout ce qu'elle put faire, ce fut de comprendre, à grand peine le but que son amant se proposait d'atteindre et de prendre ça et là pour lui quelque notes.

C'est ainsi qu'ils vivaient tous deux aussi séquestrés du monde que si le sort les eût jetés dans une île déserte comme Robinson Crusoé, et se gardant l'un à l'autre une inviolable fidélité.

Lui, cependant, suivait avec ardeur sa voie, et déjà, vers l'âge de vingt-cinq ans, commençait à se faire connaître par ses découvertes et ses livres. Puis au temps où l'on conspirait contre les Bour-

ces indices ne pouvaient tromper un œil exercé, et le mien l'est, je vous assure, bien que je n'en tire pas vanité, à prévoir l'imminence d'un mouvement populaire sérieux.

Où je me trouvais en défaut, c'est lorsque j'entendis autour de moi affirmer que l'empereur passait la revue des troupes de l'armée de Paris, sur la place de la Concorde. Je tenais de source directe que jamais le bruit qui avait couru de cette revue, tous les jours précédents, n'avait eu l'ombre d'un fondement quelconque, et qu'il n'était dû qu'à l'exagération, habituelle en pareil cas, des craintes publiques, promptes à se transformer en convictions arrêtées. Toutefois je voulais m'en assurer. J'avais quitté la place de la Concorde une heure 1/2 auparavant et me trouvais dans le quartier de Belleville où tout avait l'aspect ordinaire des jours ouvrables, aussi bien que le faubourg Antoine; inutile e vous dire que la place de la Concorde était tout aussi tranquille et tout aussi dépourvue de chassapots que les deux faubourgs.

Autour de l'Obélisque, des journalistes groupés, attendant des incidents qui ne devaient pas venir; autour de la place, des curieux se montrant du doigt le groupe de l'Obélisque, qu'à un certain moment M. Gagne, l'archi-citoyen voulut bien haranguer, voilà tout. Deux pe sonnages illustres à divers titres firent à des moments différents leur apparition, l'un au pied de l'Obélisque, l'autre sur la terrasse du bord de l'eau: M. Gagne et Napoléon III, le premier un archi-lévrier à la main, le second une canne d'une main, un aide-de-camp de l'autre. Tous deux furent diversement acclamés — pas autant ni l'un ni l'autre, que le veulent bien dire des reporters complaisants.

Il y avait, mêlés à cette foule peu nombreuse, quelques visages encadrés de cheveux gris disposés en *acrocrochets* et qui sentaient d'un kilomètre la moelle de bœuf et de basse police; mais ils paraissaient ennuyés au possible, comme gens qui pressentent qu'on les a dérangés pour rien.

En somme, il y avait fort peu de monde. Le mauvais temps de la matinée avait sans doute retenu chez eux les curieux les plus enragés mieux que ne l'eût pu faire la proclamation du préfet de police; le fait est que les rues, places et boulevards étaient plutôt plus déserts que de coutume. J'y insiste parce que je lis dans quelques feuilles parisiennes la constatation d'une espèce de rassemblement loi, d'une certaine émotion là; je puis vous affirmer que rien de semblable ne s'est produit nulle part à aucun moment de la journée; quelques reporters craignant de revenir les mains vides ont imaginé cette sorte de constatation.

En voici assez sur ce sujet; ces lignes n'avaient d'ailleurs d'autre but que de compléter, en les rectifiant, les renseignements que tous les journaux de Paris vous ont apportés à l'heure où je les écris.

A présent nous voici au lendemain, voire au surlendemain de cette date effrayante, et rien de ce qui nous était promis — si nous étions bien sages le 26 — ne nous a été donné. De même qu'il est des gens qui, le 25, en proie à d'intolérables douleurs d'entrailles, se moquent aimablement aujourd'hui de cette manifestation prétendue avortée, sans songer que pour qu'elle avortât, il fallait au moins que la population fut vraiment en mal de manifestation, ce qui n'était pas; de même le gouvernement paraît dire: « Certes nous n'aurions rien cédé à l'émeute, mais maintenant que le danger est éloigné nous avons le temps... On a toujours le temps de donner, ou de rendre ce qu'on a pris. » Le gouvernement, s'il juge réellement ainsi, juge à faux. Il se ferait le plus grand tort, si, grâce à des atermoiements sans fin, il faisait renaître dans les esprits calmes de dangereuses surexcitations. L'histoire est là pour prouver qu'aucun gouvernement n'a pu résister quand un peuple tout entier, fatigué d'atermoiement (car c'est toujours à cette fatigue qu'ont été dues les révolutions) a prononcé son fameux *trop tard!*. Et tous les gouvernements qui se sont succédés et sont tombés tour à tour, étaient bien convaincus d'avoir pris de bien autres précautions que leurs prédécesseurs, des précautions infail-

bles, quoi! La reprise prochaine de la session extraordinaire de la Chambre élue était une chose décidée (en principe) il y a peu de jours; aujourd'hui chacun paraît convaincu que la Chambre ne se réunira pas avant le 29 novembre! Pourquoi? Les amis de M. Rouher disent que c'est la faute à M. Schneider; les amis de celui-ci... Je n'ai pas besoin de vous répéter ce qu'ils disent. Il s'en suit donc, s'il faut en croire ces bons messieurs, que le sort de la France, et, qui sait? celui de la quatrième dynastie sont entre les mains de ces deux personnages recommandables, surtout par l'antipathie dont ils se donnent réciproquement les meilleures preuves. A quoi cela aboutira-t-il?

Et que fait le cabinet provisoire pendant ce temps? Il assiste au tournoi, et applaudit ou siffle, suivant les péripéties, sans songer que M. Rouher et Schneider, ne sont, dans l'espèce, que des individualités sans mandat et que c'est lui, ministère d'un gouvernement parlementaire, qui est responsable des pots cassés.

Les amis de M. Schneider, tout le tiers-parti, en un mot, avaient reçu le jour précédent une lettre qui leur apprenait que le Corps législatif était convoqué pour le 5 novembre (en principe toujours). Beaucoup d'entre eux sont

bons de la branche aînée, il conspire comme les autres en faveur de la République. Il fut carbonaro, et courut à Naples en 1821 pour combattre le roi Ferdinand; et, s'il n'eût pas le bonheur de sauver la liberté des Napolitains, il fut du moins assez heureux pour n'être pas pris et fusillé comme beaucoup d'autres, et revint déguisé en pifferaro jusqu'à Civita-Vecchia, d'où il passa facilement en France.

Ici se place un accident que j'ai regret d'avouer, mais qui fera ressortir la triste moralité de cette histoire.

L'*Epi-d'Or*, restée seule, avait gardé à son amant une fidélité qui ne se démentit pas durant deux mois et demi. Pareille à une place assiégée qui manque de vivres et de munitions, elle fit flèche de tout bois, vendit (excepté la paille de sa son lit) tous ses meubles, ses robes, ses jupons, ses chemises, et sauf le travail (dont l'idée ne lui vint jamais à l'esprit au milieu même de la plus horrible misère), employa tous les moyens honnêtes que le génie d'une femme aux abois peut lui suggérer pour vivre.

Mais, enfin, il fallut céder, et quand tout le mobilier eut disparu, l'*Epi-d'Or* prit un parti décisif. Elle accepta l'hospitalité d'un étudiant en médecine qui la gâtait depuis longtemps.

Neuf jours après cette capitulation déplorable, l'amant trahi revenait à Paris tout joyeux d'avoir échappé à la mort, à la gale, à la vermine des Napolitains et à la justice du roi Ferdinand. De plus, il rapportait les premiers éléments d'un livre admirable, — celui-là même qu'il publia vers 1821 et qui le fit admettre à l'Institut après 1830.

Le pauvre garçon vit sa chambre vide et démeublée, et s'assit sur le bord de sa fenêtre, ne sachant s'il devait se précipiter la tête la première dans la rue. Heureusement trois voisins, dont deux au moins étaient veuves et aspiraient à remplacer la traitresse, se hâtèrent de lui raconter tous les détails du crime et de la trahison. Puis, l'une d'elles, pour le consoler, l'invita à venir prendre du café dans sa chambre.

ALFRED ASSOLLANT.

(Le droit des femmes.)

(A suivre.)

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

(N° 4)

DIVORCE ou séparation de corps

L'homme dont on va lire l'histoire est un de ceux que la France mettra quelque jour dans son Panthéon, lorsqu'elle aura cessé d'élever des statues aux préfets, aux ministres, aux orateurs de pacotille et autres politiques sans conscience. Il est mort depuis longtemps, et sa vie privée est si peu connue, que très-peu de ses contemporains, parmi ceux qui vivent encore, sauront de qui je veux parler.

C'est dans les dernières années du premier empire qu'il parvint à l'âge viril; comme il le disait plus tard, il fut de la coupe de 1813 (cette coupe à jamais fameuse qui donna plus d'un million d'hommes à Napoléon). On l'envoya se faire blesser à Lutzen, panser à Dresde et sabrer à Leipzig. Il guérit pourtant, plus heureux que la plupart de ses camarades et revint en France au mois de novembre, ayant, pour ses débuts, tué à coup de fusil ou de baïonnette, en diverses rencontres, trois ou quatre prussiens.

Il fit la campagne de France sans accident, recut enfin son congé le 26 mai 1814, et reprit paisiblement le cours de ses études, car il n'avait jamais eu la pensée d'être un héros de profession.

Or, vers ce temps-là, étant allé dans un bal public pour se distraire (car, tout studieux qu'il fût il ne haïssait pas le plaisir), il eut la fortune de rencontrer l'*Epi-d'Or* et de danser avec elle une de ces contredances pendant lesquelles le sergent de ville, gardien de la pudeur publique, ne peut que se voiler la face avec ses deux mains ou saisir les danseurs au collet et les conduire au violon. (Généralement il préfère ce dernier parti.)

L'*Epi-d'Or*, que ses nombreux amis appelaient

ainsi à cause de la couleur de ses cheveux, n'était pas une fille ordinaire. Pour élever son pied à la hauteur de l'œil et porter arme douze fois de suite avec la jambe droite, elle avait peu de rivaux. Ce dernier talent lui si fort à son danseur, qu'il lui déclara sa flamme sur le champ et fut heureux dès le premier soir.

Il avait alors vingt ans et commençait à peine cette série de travaux scientifiques qui ont fait de son nom l'un de ceux dont la patrie s'honore. Ni lui ni sa maîtresse ne pouvaient entrevoir l'avenir. C'était un homme de taille moyenne, robuste, trapu, vigoureux, merveilleusement taillé pour les travaux du corps et de l'esprit, et dont la tête un peu ramassée, mais intelligente, forte, et plantée sur un cou de taureau, attirait, en quelque lieu qu'il fût, tous les regards.

Sérieux du reste, et presque rébarbatif, je ne sais comment il avait pu séduire l'*Epi-d'Or*, qui n'aimait qu'à rire, à chanter, danser et à ne rien faire de ses dix doigts depuis le lever du soleil jusqu'à minuit. Les contraintes s'attirent, apparemment. Peut-être aussi, avec l'instinct ordinaire des femmes, avait-elle deviné que ce jeune homme si grave, si laborieux et quelque fois si violent, était un grand esprit et un noble cœur.

Du moins ce n'est pas l'argent qui décida la défection de l'*Epi-d'Or*, car il n'avait pas dix francs dans son secrétaire ou dans sa poche le jour de leur entrée en ménage. En ces jours là on s'habillait d'indienne et l'on vivait de charcuterie, dans la rue St-Jacques. On dit que le quartier, les temps et les mœurs sont bien changés: tant pis pour tout le monde.

La rue St-Jacques et la rue des Mathurins St-Jacques étaient alors le séjour de la jeunesse la plus radieuse de France. Tout ce qui est célèbre ou illustre aujourd'hui y vivait péle-mêle dans une espèce de grand phalanstère où toutes les fétées étaient toujours ouvertes, on avait réalisé le rêve de ce vertueux Romain qui voulait que sa maison fût de verre et que toutes ses actions fussent connues du public. Chaque emménagement nouveau était

arrivés en hâte. On lit que la plupart se disposent à repartir : C'était une fausse alerte !

Pour amener l'opinion publique, sur laquelle on prévoyait bien la mauvaise impression que cette espèce de manque de parole produirait, on se propose de préparer une foule de réformes archi-libérales, et de saisir le conseil d'Etat d'une multitude innombrable de projets de loi édictant ces réformes. Le *Journal officiel*, muet comme une tanche sur tout autre chose d'importance, comme la remise du conseil d'Etat d'un projet de loi sur la gratuité de l'enseignement primaire et d'un projet de sénatus-consulte sur la nomination des maires, porte que ceux-ci devront être choisis dans le sein des conseils municipaux — à moins que les conseils municipaux eux-mêmes, ne demandant qu'ils soient pris en dehors de leur sein. Eh bien, vous verrez, ce projet de loi sera approuvé, voté et promulgué tel quel ; et l'effet de son application n'est pas douteux : Ces choses seront absolument ce qu'elles sont aujourd'hui.

Il y a aujourd'hui assemblée générale au conseil d'Etat sous la présidence de M. de Chasseloup-Laubat, lequel, soi dit en passant, a changé les jours de séances générales qui avaient lieu, sous M. Vuitry, le mercredi. L'assemblée a adopté divers projets de décret, notamment celui qui crée une section d'administration et d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. Peu de chose au bout du compte.

On croit qu'il y aura quelques modifications ministérielles sous peu. D'abord au conseil d'Etat on considère l'avènement de M. Emile Ollivier à la présidence comme à peu près certains ; ensuite les « hommes nouveaux » dont on a dans ces derniers temps renforcé le ministère, ont donné dans les derniers temps toute la mesure désirable de leur complète insuffisance, et l'on se trouve contraint, quoique à regret, à leur donner congé. Toutes ces considérations ne seraient pas étrangères à l'abandon de la reprise de la vérification des pouvoirs. On craint des interpellations... auxquelles on ne saurait que répondre ni comment répondre. La session prévue, entre les membres de la gauche, paraît être aujourd'hui un fait accompli. Dans les diverses réunions qui ont eu lieu depuis environ quinze jours, M. Ernest Picard avait prouvé que le radicalisme n'était pas son fait. Il semble devoir se retirer de ses collègues à former ce qu'on appelle déjà une sous-gauche, avec les membres les plus pâles de la gauche actuelle à quelques tiers-partis trop foncés. Gauche, entre-gauche, sous-gauche, contre-gauche, nous n'en finissons pas ; cela prouve-t-il bien le sens politique des dissidents ? Cela prouve sans aucun doute qu'ils ne demandent qu'à se reconnaître ; car il ne se peut qu'il n'y ait là qu'une querelle de mots.

La Réforme, tout comme le Réveil et le Rappel, est forcée de s'imprimer lui-même. Le *Public* trouve dans ce fait la preuve que la presse jouit d'une liberté épouvantable. Si les imprimeurs qui ont refusé leurs presses au journal de M. Malespère étaient de cet avis, pourquoi se seraient-ils fait le tort de refuser une besogne aussi lucrative que l'impression d'un grand journal quotidien ? Sans doute ils auraient été prévenus qu'il ne fallait pas se fier aux apparences.

Adolphe BITARD.

EPILOGUE.

La trompette de l'ava-t-dernier jugement vient de sonner le glas funèbre de l'ex-père Hyacinthe, désormais civilement, M. Loysen. Le Vatican a pris sa plus grosse voix pour fulminer contre lui l'*excommunication majeure* et c'est le journal le *Moniteur* qui a été chargé d'enregistrer la bulle d'anathème. Nous la reproduisons fidèlement :

Le terme fixé, par le R. P. préposé général des Carmes déchaussés, au P. Hyacinthe de l'Immaculée-Conception, définitivement provincial et supérieur de la maison de Paris, pour qu'il rentrât dans ledit convent étant expiré ; vu les pièces et les témoignages authentiques constatant que ledit P. Hyacinthe n'est pas encore rentré dans ce convent, l'autorité supérieure de l'ordre, par décret en date du 18 octobre 1869, a déposé le P. Hyacinthe de l'Immaculée-Conception de toutes les charges qu'il avait dans l'Ordre, le déclarant d'ailleurs atteint, par son apostasie, et sous le coup de l'*excommunication majeure*, ainsi que de toutes les autres censures et peines ecclésiastiques édictées par le droit canon et par les constitutions de l'ordre contre les apostats.

Pendant qu'on l'exécute ainsi, à Rome, *ad majorem Ecclesie rubiem*, le Carme démissionnaire parcourt l'Amérique. Les dernières nouvelles reçues de lui affirment même qu'il renait à une vie nouvelle, en foulant le sol classique de la liberté. N'est-ce pas l'occasion de chanter, sur un ton narquois, aux ultramontains en délire :

Les gens que vous tuez se portent assez bien ?

Emile MADOULE.

Sous ce titre : *Un faussaire décoré*, M. Ad. Guérout a publié, dans l'*Opinion nationale*, un article fort énergique, à l'adresse d'un bouillant mameluck de l'Empire :

... Quand M. Paul de Cassagnac a commencé cette belle campagne contre la presse libérale, à laquelle M. de Kerveguez a donné son nom, il était attaché au cabinet du ministre de l'intérieur, sous les ordres de M. de Saint-Paul. Il a fallu la dénonciation publique d'un des écrivains outragés, celui qui écrit ces lignes, pour le faire mettre à la porte. Plus tard, condamné sur ma plainte, à deux mois de prison pour diffamation, il est gracié par l'Empereur.

Quand il commet son faux du 8 mars 1868, l'Empereur le décore, et l'Impératrice charge un gentilhomme de vieille race, M. de Cossé-Brissac, de le féliciter.

A la même époque, M. de Saint-Paul et M. Rouher étaient en relations quotidiennes avec un journaliste ultra-démocratique qui fait aujourd'hui passer des examens de civisme aux députés de Paris et quand ce journaliste avait des procès trop sérieux, M. le ministre d'Etat les faisait remettre au premier jour. L'écrivain démocrate et l'écrivain impérialiste se donnaient la réplique, et travaillaient avec un ensemble touchant à déshonorer la presse opposante.

Or, voilà qu'aujourd'hui, parce que le journaliste outrageusement injurié un membre de la famille impériale, le gouvernement exprime un regret. Pourquoi ce regret ? et qu'est-il, sinon un aveu que le gouvernement est solidaire du journal ? Le gou-

vernement a-t-il jamais songé à désavouer les violences du *Rappel* ou de la *Réforme* ? Il trouve, et avec raison, que les violences du *Rappel* ne l'engagent pas ; mais il sent bien que les violences du *Pays* l'engagent.

Ce désaveu suffira-t-il ? Suffira-t-il qu'une fois il ait désavoué son insulter, son calomniateur ordinaire ? Ce tiède et banal désaveu va-t-il effacer le souvenir de tant de scandaleux encouragements ?

Non ; la France se souviendra qu'on a prostitué la croix d'honneur à des faussaires. L'empereur Caligula nommait son cheval consul, mais il n'érigeait pas des autels à la calomnie, et n'élevait pas les faussaires au rang de dieux. — Ad. Guérout.

Quel coup d'assommoir ! Le Cassagnac ne s'en relèvera pas. — E. M.

L'Injustice. — L'Arbitraire. — L'Intolérance.

Sous cette rubrique, nous publierons désormais tous les exploits de ces fonctionnaires zélés, ou à poigne qui, bénéficiant de l'inviolabilité que leur garantit l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, traitent leur administrés comme des manants taillables et corvéables à merci.

Nous feuilletons tout de suite le Livre d'or de la tyrannie administrative en France.

Citoyens ! Lisez et vous instruisez.

Un buraliste d'Orange, père de sept enfants, M. Benet, ayant cru pouvoir, en mai dernier, manifester ses préférences pour le candidat de l'opposition, a été suspendu d'abord et vient d'être définitivement révoqué. Sa révocation lui a été notifiée par la lettre suivante, que publie le *Démocrate du Midi* :

« Monsieur,

« Par sa dépêche du 9 du mois courant, M. le directeur général de l'administration m'informe que M. E. M. le ministre des finances a prononcé la révocation de M. Benet, débitant de tabac à Orange, suspendu de ses fonctions depuis le 2 juin dernier, pour fait de propagande active, à l'époque des dernières opérations électorales, en faveur du candidat de l'opposition. »

Ceci se passe sous l'empire libéral ; qu'en fait de mieux l'empire autoritaire.

Malgré les réclamations des habitants, M. le préfet de la Manche a refusé de laisser publier, fût-ce même dans le journal préfectoral, les délibérations du conseil général de ce département ; de sorte que les intéressés ne pourront en lire le compte rendu qu'au bout de six ou huit mois.

Voilà comment M. le préfet entend aider les citoyens à s'éclairer sur leur propres affaires et la façon dont elles sont gérées.

Nous publions sous toutes réserves la lettre suivante adressée de Limoux au *Progres de Rouen*. Le fait qu'elle rapporte est vraiment extraordinaire.

Le 23 juillet dernier, le commissaire de police de notre ville fit appeler dans son cabinet, par un de ses agents, M^{me} Montagné, maîtresse d'hôtel.

Cette jeune dame, très-honorable et sans reproche, dans un état de grossesse avancé, eut devoir déférer à l'invitation de ce fonctionnaire ; mais à peine arrivée auprès de lui et sans aucune explication, celui-ci ferma la porte de son cabinet, leva un bâton sur cette dame, la menaça et l'injuria, se mit à la poursuivre, et ce ne fut qu'à grand peine qu'elle parvint à s'échapper.

M^{me} Montagné porta plainte à M. le procureur impérial ; des doubles de cette plainte furent adressées au procureur général, au ministre de la justice, à celui de l'intérieur, et même au préfet de police ; mais toutes ces démarches sont restées sans résultat.

On écrit d'Auvillars, le 15 octobre 1869, à l'*Emancipation* :

« Un instituteur, retraité depuis plusieurs années, a eu la singulière idée d'ouvrir une école libre ; et vite le gouvernement lui a supprimé sa pension de retraite, qui n'était pas déjà si grosse pourtant... »

« Qu'en dites-vous ? Un instituteur qui s'aviserait de cumuler ! »

« Passe pour un maréchal qui, à son bâton, joindrait le commandement d'un corps d'armée, un fauteur au Sénat, une place au conseil privé, des décorations, un palais, des frais de représentation, etc., etc. ; le tout, bien compté, lui garantirait une bagatelle de 300,000 francs ou à peu près. »

« Il aura, de plus, la douce consolation de penser que sa veuve inconsolable ne sera pas absolument dans la misère. Un gouvernement qui n'oublie pas les siens et qui veut faire grand, se chargera d'ajouter une modique rente de 20,000 francs aux millions laissés par le défunt. »

« Mais un instituteur !... Fi donc ! » — *Teng-Arrivar.*

Quel singulier plaisir trouvent donc certaines gens à gêner leur semblables dans l'unique but de faire de l'autorité ? Les employés de commerce de Perpignan, au nombre de cinquante-trois, avaient formé le projet de fonder un cercle. Rien de séduisant ni de contraire à la morale et à l'ordre public là-dedans ; cependant, après leur avoir fait attendre sa réponse pendant trente-sept jours, du 24 août au 1^{er} octobre, M. le préfet leur a fait signifier le refus de l'autorisation nécessaire. Et, non content de cet acte de mesquin despotisme, la réponse à leur demande écrite leur a été donnée verbalement, et refus leur a été fait d'en délivrer copie.

Nous remercions M. le préfet des Pyrénées-Orientales, il a fait des cinquante-trois employés de commerce de Perpignan autant de partisans du droit d'association.

Un nouvel acte d'arbitraire administratif. Le rédacteur en chef de la *Liberté*, de l'Hérault, M. E. Véron, s'était rendu à Bédarieux le 21 octobre, avec M. Chamaroube. Ils se proposaient d'expliquer à quelques amis, dans une réunion privée, le but et les tendances de leur journal.

M. Fournier père, auquel il s'adresse, emprunte à son fils, qui tient un café et un casino, ce dernier local, isolé et désert. A huit heures, des personnes amies de lettres d'invitation s'y installent paisiblement. La séance allait commencer, quand le commissaire de police, M. Pérollier, force la consigne, pénètre violemment dans la salle et refuse d'en

sortir, en disant que, le casino étant un lieu habituellement public, la réunion qui s'y tenait ne pouvait pas être privée ! Impossible de lui faire comprendre qu'un casino n'est un lieu public que quand il est ouvert au public, mais que, dans les autres moments, il peut être loué ou prêté à des sociétés particulières ; que des particuliers peuvent louer des salles de casino, de restaurant ou d'hôtel pour y faire des noces ou y donner des bals privés, sans que pour cela le public ait le droit de s'y présenter ; que, à plus forte raison, M. Fournier père, propriétaire du local, peut bien l'emprunter à son fils.

A bout d'arguments, le commissaire de police a menacé MM. Chamaroube, Fournier père et Véron de dresser procès-verbal et de faire évacuer la salle par la force.

Ce qui a déterminé ces honorables citoyens à céder la place, c'est l'avertissement qu'il a fini par leur donner :

« Le préfet a le droit de fermer les cafés. » M. Fournier père tient un café : il paiera pour M. Fournier père !

Déjà, dans le même département, un limonadier a été ruiné pour avoir encouru la disgrâce de M. le préfet. M. Véron et ses amis n'ont pas voulu donner à M. Garnier la satisfaction de faire une victime de plus.

Il vient de se passer au tribunal correctionnel de Corbeil un incident, qui mérite une mention spéciale.

Dans des circonstances, d'ailleurs sans intérêt, au milieu d'un incendie qui venait d'éclater dans une petite localité, une rixe s'engage entre deux personnages appartenant à la haute société impérialiste, M. le prince Joachim Murat et son beau-père, M. le prince de Wagram, sénateur, et un certain M. Comté, entrepreneur de travaux publics.

De quel côté étaient les premiers torts ? Nous l'ignorons, et cela importe peu à l'affaire.

Des propos offensants sont échangés, et le prince Murat, comme au bon temps où les gentilshommes, aidés de leurs valets, se plaisaient à rosser les manants, se porte, en présence du prince de Wagram, à des voies de fait contre leur adversaire commun. Puis le procureur impérial intervient et poursuit le battu en correctionnelle pour diffamation. M. Comté répond de son côté à cette poursuite par une action directe en coups et blessures contre les deux princes.

Les deux affaires avaient bien l'air d'être tout à fait connexes, mais le tribunal en juge autrement ; il les disjoint, commence par condamner M. Comté à 150 francs d'amende, et remet à quinzaine pour statuer sur sa plainte.

Le délai expiré, les parties se retrouvent en présence, mais l'avocat de M. Murat et de M. Berthier pose des conclusions préjudicielles demandant qu'aux termes du sénatus-consulte du 4 juin 1858, les juges se déclarent incompétents. L'article 1^{er} de ce sénatus-consulte dispose en effet, que la haute cour de justice, organisée par le sénatus-consulte du 10 juillet 1852, connaît des crimes et délits commis par les princes de la famille impériale et de la famille de l'empereur, par des ministres, par des grands croix de la Légion d'honneur, par des ambassadeurs, par des sénateurs et par des conseillers d'Etat. Le tribunal de Corbeil, s'inclinant devant ce texte, a prononcé son incompétence, et l'affaire en est là.

Tel est, en substance, ce curieux incident, qui vient montrer, une fois de plus, tout ce que renferme de trésors d'inégalité et de privilèges le système constitutionnel qui nous régit. Ainsi un membre de la famille de l'empereur et un sénateur peuvent bien réclamer le bénéfice de la loi commune et faire condamner un simple citoyen ; mais la réciproque n'est pas vraie, ou elle ne l'est qu'à des conditions qui la rendent à peu près illusoire. En effet, non-seulement le parent de l'empereur et le membre du Sénat sont soustraits à la justice ordinaire et renvoyés devant une juridiction spéciale ; non-seulement le second ne peut être poursuivi pour de simples délits de droit commun qu'après l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, mais pour mettre en mouvement la haute cour dont ils relèvent tous deux, il faut, aux termes de l'article 1^{er} du sénatus-consulte du 10 juillet 1852, que cette cour soit saisie de l'affaire par un décret impérial. Il dépend donc absolument du bon plaisir de l'empereur que la justice ait ou n'ait pas son libre cours, et que M. Comté obtienne ou n'obtienne pas raison des voies de fait dont il a été l'objet.

Voilà où nous en sommes en l'an de grâce 1869, et voilà comment sont pratiqués les grands principes de 89, que la Constitution de 1852 reconnaît, confirme et garantit, et qui sont la base du droit public des Français.

Ed. LESTANG.

Chronique politique

On dit qu'un groupe de députés prépare en ce moment une proposition de projets de loi ayant pour objet d'annuler les décrets de janvier 1852 en vertu desquels les biens de la famille d'Orléans ont été confisqués.

Plusieurs journaux de préfecture contiennent la note suivante, émanée des correspondances officieuses, servies gratuitement à ces feuilles :

On prétend que M. Piétri a présenté à l'empereur une liste de personnes jugées capables de sortir brusquement de la légalité, et sur lesquelles la police exerce en ce moment une active surveillance ; elle se mettrait même en mesure, dit-on, de les saisir à la moindre tentative qu'elles feraient pour troubler l'ordre. Naturellement, il y a des gens qui appellent cela la liste des suspects ; les conservateurs ont le droit de la qualifier de liste de précaution.

La note, on le voit, ne nie pas l'existence de la liste, elle se borne à constater que ce n'est point une liste des suspects, mais une liste de précaution. Voilà certes une ingénieuse explication, mais aussi peu rassurante que possible.

On annonce qu'on s'occupe au ministère de la justice et des cultes d'un projet de loi tendant à supprimer le chapitre des chanoines de Saint-Denis. C'est une économie de 255,000 francs à faire sur le budget.

Quand supprimera-t-on le budget des cultes tout entier ?

Le *Figaro* parle d'un nouveau projet de loi sur l'armée, qui aurait pour conséquence la suppression de la garde nationale mobile.

La garde nationale mobile serait licenciée, ses

états-majors seraient remerciés. Quant aux soldats, leur situation serait changée.

Le nouveau projet déciderait que tous les citoyens doivent le service militaire à la patrie. Il n'admettrait que les exemptions provenant de l'état physique ou de la situation de famille des conscrits.

Ce principe de la généralisation du service militaire une fois posé, la charge étant étendue à tous, elle serait diminuée pour chacun, et le temps de l'obligation militaire amoindri de trois années. Au lieu de neuf années d'obligation militaire, le citoyen n'en supporterait que six.

Le tirage au sort serait conservé. Les hommes de chaque classe de recrutement, c'est-à-dire tous les jeunes hommes qui ont complété leur vingt ans dans les douze mois qui précèdent l'année du tirage, seraient partagés en deux catégories.

La première, composée de cent mille hommes par an, serait incorporée dans l'armée active.

La seconde, composée des derniers numéros, classés depuis deux années dans la mobile, formerait une réserve non incorporée, mais simplement immatriculée, c'est-à-dire qu'au lieu de servir dans la mobile, chaque homme de la seconde portion de la classe compterait pour ordre dans un régiment de l'armée, et pourrait y être incorporé effectivement en cas de guerre mais seulement par une loi.

Le remplacement militaire serait aboli, et l'exonération rétablie sous une forme spéciale.

Tout jeune homme qui serait appelé par son numéro à faire partie de la première portion de la classe pourrait se faire exonérer, mais en même temps il serait introduit dans la seconde portion appelée en temps de guerre, il n'y aurait donc de rachetable que le service en temps de paix. Le service en temps de guerre se devrait par corps avec présence réelle.

Pour la chronique politique : Ed. LESTANG.

Chronique locale

Un abonné de Bully nous écrit pour nous signaler un petit scandale qui s'est produit dans l'église de cette commune, pendant l'office de dimanche dernier.

La loueuse de chaises ayant voulu réclamer une seconde fois à deux des assistants le prix de la location qu'ils avaient déjà payé, ceux-ci s'y refusèrent avec grande raison. Alors, intervention du garde-champêtre — qu'on s'attendait peu à rencontrer en pareil occurrence. Cet agent de la force publique, peu jaloux, paraît-il, de la sagesse de Salomon, prononça toute suite un jugement qui n'avait rien de flatteur pour l'honnêteté des deux personnes qu'on voulait exploiter. Il se laissa même emporter vis-à-vis d'elles à des apostrophes parlementaires et à des accusations que rendaient d'autant plus graves la présence de témoins nombreux.

Notre correspondant nous assure que cet incident inattendu provoqua l'indignation de toute l'assistance. Nous n'avons aucune peine à le croire et nous déplorons, une fois de plus, que des infamies aussi criantes soient couvertes par l'article 75 de la constitution de l'an VIII. — E. MADOULE.

Nous sommes décidément entrés dans une période d'intempéries hivernales. Depuis deux jours déjà, la neige tombe dans notre ville à flocons. Avant-hier, les toits des maisons et les rues semblaient recouvertes d'un blanc linéaire — style image. Ce changement de température préage un hiver précoce et rigoureux que les disciples de Saint-Hubert ne voient pas de trop mauvais œil. Le gibier n'a qu'à se bien tenir.

Un vol a été commis mardi, entre minuit et 4 heures du matin, au préjudice de M^{me} X., boulangère dans la rue Impériale. Si nous sommes bien informés, on aurait fait main-basse sur les brioches de l'étalage, plusieurs bouteilles de vins fins, des carafons et les broderies qui garnissaient les fauteuils de l'arrière-magasin. Les soupçons de M^{me} X., ayant été éveillés par la présence d'une femme qu'elle avait vu rôder, le soir, vers neuf heures, autour de son établissement, fit sa déposition au commissaire de police. Des agents s'étant transportés au domicile de la personne indiquée, trouvèrent cette dernière encore nantie d'une partie des objets dérobés. Les broderies avaient déjà été vendues à une fripière. La voleuse, une vierge de trottoir, paraît-il, a été mise à la disposition de M. le procureur impérial.

On nous rapporte un fâcheux accident survenu mercredi à Thizy.

Un jeune homme monté sur l'impériale de la diligence qui fait le service entre Roanne et cette ville se serait laissé tomber sur la voie. La chute a eu les résultats les plus malheureux ; ce jeune homme s'est fendu le crâne et mutilé la figure. On n'a pas perdu tout espoir de le sauver.

Le 27 octobre, à une heure de l'après-midi, une cabane couverte en chaume, située au lieu de Bravard, faubourg de Clermont, et servant d'habitation au sieur Lafaye Mathieu, chiffonnier, a été la proie des flammes. Le feu a éclaté en l'absence de ce dernier, avec une telle rapidité, que rien de ce qu'elle contenait n'a pu être sauvé. Le cheval du sieur Lafaye, qui était enfermé dans un compartiment de cette cabane a été asphyxié. Les pertes sont évaluées en totalité à la somme de 250 fr. Par suite de ce sinistre, dont la cause est ignorée, ledit Lafaye qui n'était pas assuré, se trouve tombé dans le dénuement le plus complet, car cette cabane renfermait ce qu'il possédait.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la dépêche suivante :

Paris, 26 octobre 1869, 8 h. soir.

Le ministre de l'intérieur au préfet de...

La journée s'est passée tranquillement. Les groupes, peu nombreux, qui se sont réunis sur la place de la Concorde se sont dispersés d'eux-mêmes. Paris a conservé son aspect ordinaire.

L'Empereur s'est promené sur la terrasse des Tuileries, depuis le palais jusqu'à la place de la Concorde. Sa Majesté a été acclamée par la population.

Le conseil des ministres a adopté un projet de décret proposé par M. le ministre de l'intérieur, et relatif aux envois d'argent par le télégraphe.

Le maximum de chaque envoi sera de 5,000 francs, et ce chiffre ne pourra être excédé. La dépêche annonçant l'envoi d'argent coûtera le même prix que la dépêche ordinaire.

Le droit à percevoir sera de 2 0/0, comme pour les articles d'argent par la poste. L'envoi par télégraphe aura l'avantage de la vitesse.

Aux termes de la loi du 31 janvier 1833, le montant des mandats d'articles d'argent non réclamés par les ayants droit dans un délai de huit années, à partir de la date du versement des fonds, est définitivement acquis à l'Etat.

En conséquence, le public est prévenu que les mandats délivrés dans le courant de l'année 1861 ne pourront plus être remboursés aux porteurs après huit ans de date.

Les conseils municipaux tiendront leur quatrième session, du 1^{er} au 10 novembre.

On lit dans la *Patrie*, au sujet du projet de loi sur les conseils généraux et sur les conseils d'arrondissement, actuellement soumis au conseil d'Etat :

A l'ouverture de chaque session, les conseils généraux nommeraient leurs présidents, vice-présidents et secrétaires.

L'élection aurait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après les deux premiers tours de scrutin, si l'élection n'était pas terminée, il serait procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui auraient obtenu le plus de voix.

En cas de partage, l'élection serait acquise au plus âgé. Jusqu'à la constitution du bureau, le conseil général serait présidé par le doyen d'âge; le plus jeune des membres du conseil remplirait les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire et arrêtés au commencement de chaque séance, contiendraient l'analyse de la discussion; le conseil général pourrait décider qu'il serait fait mention du nom des rapporteurs et de celui des membres qui auraient pris part à la délibération. Le conseil général fait son règlement intérieur.

Les mêmes dispositions seraient applicables aux conseils d'arrondissement.

Enfin, tout électeur du département aurait le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie du procès-verbal des délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement.

M. Riché, président de section est, dit-on, chargé du rapport de cet important projet.

On vient dit le *Gaulois*, de donner l'ordre aux instituteurs de toute la France de dresser le plan agricole de leur commune et de l'envoyer au ministère de l'instruction publique. Avec ces petites cartes de toutes sortes, il sera procédé à la confection d'un immense et bien détaillée carte de toute l'empire.

Ensuite, comme corollaire excellent de l'idée de M. Duruy, en même temps que le plan et la carte agricole demandée, chaque instituteur devra envoyer en outre à Paris, dans de petits sacs, des échantillons des divers terrains. Ces échantillons seront mis en place et on obtiendra ainsi une petite France en réduction.

Très-originale et nouvelle cette idée, n'est-ce pas ?

On annonce la publication d'un annuaire social contenant la liste des notabilités politiques, philosophiques, littéraires et socialistes, des établissements coopératifs; une statistique sociale; une histoire de 1860; un compte rendu des publications socialistes, etc. Si cet annuaire est bien fait, il nous semble appelé à rendre de vrais services.

Le *Réveil* dit que des agents de police se présentent en ce moment chez les citoyens, et, sous prétexte de prendre rendez-vous, s'enquerraient de leurs habitudes, de leurs heures de sortie et de rentrée, etc. A ce propos, nous rappelons qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 76 de la Constitution de l'an VIII, les citoyens ont le droit de refuser absolument l'entrée de leur maison, de 6 heures du soir à 8 heures du matin, en hiver, et de 9 heures du soir à 4 heures du matin, en été, à qui que ce soit.

Il est question de modifier la loi de 1844 sur la chasse, de porter à 40 fr. le permis de chasse et de régulariser les droits de réserves des communes et des particuliers.

On assure que le principe de la gratuité de l'enseignement primaire a été admis dans le dernier conseil des ministres et que la loi qui le consacre sera prochainement soumise au conseil d'Etat.

L'effectif de chacune des compagnies de l'infanterie, dans l'armée française, va être ramené à soixante-dix hommes. Nos régiments ne compteront pas plus de treize cents hommes sous les armes.

Déjà on s'est mis à l'œuvre, et chaque jour de nouveaux congés illimités sont accordés. On a calculé que si cette mesure est réellement menée à bonne fin, le budget du ministère de la guerre fera une économie de six à sept millions pendant les six mois qui vont s'écouler d'ici au...

La loi du 1^{er} février 1868 dispose que les militaires rengagés n'auront plus droit à la haute paye journalière de 40 ou de 20 centimes par jour, qui leur était allouée en vertu de la loi du 26 avril 1855. Par suite, des réclamations ont été transmises par les inspecteurs généraux contre l'application, qui a dû continuer d'être faite, des prescriptions de l'article 42 de cette dernière loi, aux termes desquelles le complément de la prime ne doit être payé qu'à l'époque de la libération définitive du service.

Les militaires rengagés ont demandé, à défaut du remboursement immédiat de la portion de leur prime conservée à la caisse de la dotation, le paiement des intérêts de la somme restée en dépôt.

En présence des dispositions de la loi de 1855 et dans le silence de celle du 1^{er} février 1868, n'était pas possible, sans une modification législative, de faire droit à ces réclamations, que l'équité commandait d'accueillir et que le département de la guerre reconnaissait fondées.

Après avoir pris l'avis de la commission supérieure de la dotation de l'armée, le gouvernement a préparé un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le paiement, au profit des militaires rengagés, de l'intérêt des portions de primes conservées à la caisse de la dotation, à partir du jour de la cessation des actes souscrits au titre de la dotation de l'armée.

Ce projet sera soumis au Corps législatif, dès le début de la prochaine session.

On lit dans le *Sicéle* :

La Société des protes des imprimeurs de Paris se réunira lundi soir, pour préparer sa réponse aux questions qui lui ont été posées par la commission d'enquête relative au projet de loi en question.

Nous ignorons encore si la société typographique ouvrière doit être également consultée; mais on sait que l'an dernier elle a émis, à la presque unanimité, un vote énergique en faveur de la liberté de l'imprimerie, et assurément ses sentiments ne sont pas changés.

On nous assure que la Société typographique ouvrière n'a pas encore été consultée.

Nous lisons d'autre part dans le *Rappel*, que tous les imprimeurs de France sont convoqués en congrès pour le 31, à Paris, afin de formuler des résolutions sur le questionnaire adressé aux préfets par le ministre de l'intérieur, relativement au projet de loi qui a pour objet la suppression des brevets d'imprimeurs et de libraires.

Les marins d'Andance font bien les choses. Ils ont offert, paraît-il, à un illustre voyageur, une couronne de branches d'olivier au milieu de laquelle un transparent de soie blanche portait l'inscription suivante :

A MONSIEUR LE DUC DE PERSIGNY

Régénérateur

DE LA NAVIGATION

Les marins d'Andance reconnaissants.

Nous ne connaissons jusqu'ici que le régénérateur des cheveux, l'Eau de Lob; le régénérateur du sang, le biscuit Ollivier; le régénérateur de la seve vitale, le chocolat à l'extrait de viande, le régénérateur de la chaussure et des harnais, le cirage Jacquand. Il était réservé à M. le duc de Persigny de faire décerner à un simple mortel ce titre glorieux. (Eclair.)

La chambre de commerce d'Avignon vient d'adresser au gouvernement une demande tendant à ce que :

1^o Il soit créé dans tous les centres manufacturiers de l'empire des chambres de conciliation des travailleurs ;

2^o que ces chambres aient pour attributions d'intervenir dans tous les différends qui ont pour cause : le salaire, la durée du travail, les grèves, les coalitions, etc., etc.

3^o Qu'elles puissent être consultées par le gouvernement

chaque fois qu'il projette quelque réforme économique ou sociale ;

4^o Qu'elles puissent également fournir d'utiles renseignements, comme experts, aux tribunaux de commerce dans toutes les questions qui sont portées devant ces tribunaux et qui touchent aux travaux, aux façons, etc., etc. ;

5^o Que ces chambres jouissent, en outre, de la faculté accordée aux chambres de commerce de correspondre directement avec tous les ministres et autres agents de l'administration publique ;

6^o Que ses chambres soient composées de douze membres mi-partie patrons, choisis par et parmi les patrons, mi-partie ouvriers, choisis par et parmi les ouvriers.

Les chapeaux tyroliens sont enfoncés, d'après le *Gaulois*; c'est du moins, sans aucun doute, l'espoir intime d'un chapelier mûr qui ne perd pas son temps.

A sa vitrine s'étaient des rangs pressés de chapeaux en feutre bleu, affectant de loin la forme du bonnet phrygien, et décoré d'une plume droite, raide comme l'obélisque.

Sur les chapeaux est placée une grosse étiquette, imprimée en lettres sang de bœuf qui tirent l'œil à cent pas :

Chapeaux 26 octobre.

Si celui-là ne s'entend pas en actualités !...

On vient de publier une statistique fort intéressante sur le nombre des fabriques et des ouvriers en Angleterre. Les fabriques de coton sont au nombre de 2,405, employant 152,656 hommes et 204,396 femmes.

4,420 fabriques de laine emploient 52,000 ouvriers et presque 50,000 ouvrières.

587 manufactures de soieries occupent presque 42,000 travailleurs.

Enfin, le nombre total des fabriques en Angleterre et dans le pays des Galles est de 5,698, comprenant 278,788 ouvriers et 300,880 femmes.

En Ecosse, il y a 507 manufactures, donnant de l'ouvrage à 30,000 travailleurs et 82,000 ouvrières.

En Irlande, on compte 498 fabriques, employant 22,622 hommes et 50,301 femmes.

Une heureuse innovation, dit le *Journal de Nice*, vient d'être introduite au cimetière de Menton. Un appareil de sonnerie électrique y a été établi tout récemment : de sorte que les morts mis en chapelle avant d'être inhumés ne sont pas exposés à des méprises, grâce à cette sonnerie, dont les fils, placés dans les mains du mort, correspondent avec la sonnette d'alarme dans la maison du gardien.

Nous croyons que Menton est le seul endroit de la France où de pareilles mesures de prudence aient été adoptées. Il faut lire que cette idée nous vient de la froide Allemagne, et non de l'Angleterre, comme on l'avait assuré.

Si l'on pouvait faire le compte de tous les drames horribles et mystérieux qui se passent quelquefois sous la terre, on comprendrait que cette idée, futile en apparence, a toute son importance.

Il y aura en 1870 six éclipses, deux de lune et quatre de soleil. Voici à quelles époques elles se produiront :

La première éclipse de lune aura lieu le 17 janvier. Elle sera totale, mais invisible pour nous.

La deuxième aura lieu le 12 juillet. Elle sera totale et visible.

Quant aux éclipses de soleil, elles arriveront comme suit :

La première, partielle et invisible à Paris, le 31 janvier.

La deuxième, le 28 juin. Elle sera encore partielle et invisible.

La troisième, le 27 juillet, aussi partielle et invisible.

Et la quatrième, le 22 décembre, partielle à Paris, mais totale en Afrique.

Nous recommandons cet avis à tous nos lecteurs :

Prescriptions hygiéniques. — Pour éviter les refroidissements subits, il est prudent de reprendre la flanelle et de s'acheminer progressivement vers le vêtement d'hiver : ceci pour les rhumatisants.

Mais pour les personnes en bonne santé, nous ne saurions trop leur recommander de recourir tous les matins, après avoir allumé du feu dans leur chambre, à l'éponge et à l'eau froide.

Mettre les pieds dans un baquet, prendre une éponge trempée dans de l'eau à la température de l'appartement, s'éponger rapidement tout le corps, c'est l'affaire de quelques secondes et c'est un moyen infailible de se débarrasser des rhumes, des enrhumements et même des engelures dont l'hiver nous gratifie si souvent et si libéralement, pour notre plus grand plaisir.

COURS PUBLICS DE DESSIN

Dirigés par M. SÉNART

Ouverture le 3 novembre

Dessin artistique et industriel, coupe des pierres et des bois (charpente) théorie et pratique.

Tous les jours non fériés, excepté les lundis, de 8 heures à 10 heures du soir. — Se faire inscrire à l'école, place St-Etienne.

COURS DE DESSIN ET PEINTURE

Pour les demoiselles

Les mardi, jeudi et samedi, de 8 heures à 10 heures du matin, au pensionnat des Minimes.

Pour la chronique locale,

B. AUCLERC.

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du *Courrier de Roanne*

Rouen, le 29 octobre, 5 h. 10 m. du soir.

La vente des cotons filés continue à être difficile. Aussi, bien que la cote n'ait pas changé, on peut, en traitant quelques balles, obtenir surtout pour les sortes mélangées de légères concessions sur les cours. Cote :

Chaîne, 26, pur Louisiane, 1^{re} qualité. 4 fr. 30
— 28 — — — 4 fr. 40
Trame 26 — — — 4 fr. 20
— 28 — — — 4 fr. 30

Chaîne, 26, mélange. 4 fr. 00
— 28 — — — 4 fr. 10
Trame 26 — — — 3 fr. 80
— 28 — — — 3 fr. 90

Havre. — Marché aux cotons : calme disponible inchangé ; très-ordinaire, 146-147.

Roanne. — Quelques acheteurs cette semaine. La vente consistant en petits achats de réassortiment, les affaires sont difficiles et les prix irréguliers.

Evaluation approximative des expéditions : 3,700 pièces :

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

du 17 au 29 octobre

MARIAGES.

Chassin Jean-Claude-Marie-Raoul, avocat, 27 ans, et Meunier Juliette-Cécile-Marie-Louise, 17 ans.

Mauduit Marie-Charles-Augustin, propriétaire, 25 ans, et Darne Marie-Emilie, 29 ans.

Roane Jean-Baptiste, cultivateur, 70 ans, et Pont-Marie-Delphine 31 ans.

Fornay Jean-Philibert, tisseur, 38 ans, et Dufour Antoinette, brodeuse, 43 ans.

NAISSANCES.

Epinat Stéphanie, fille de Jérôme, contre-maître de teinture, et de Bonneton Hélène, couturière.

Chizelle Claude, fils de Antoine, fabricant de cotonne, et de Gallard Jeanne.

Lacroix Edmond, fils de Jacques, jardinier, et de Marcus Marie.

Baudinat Marie, fille de Jean, couvreur, et de Dépalte Marguerite.

Goutille Jeanne-Marie, fille de Pierre, marchand de bétail, et de Becouze Françoise.

Thamain Antoinette, fille de Antoine, jardinier, et de Fradin Catherine.

Fournier François, fils de Jean-Marie, tisseur, et de Mellier Françoise.

Déchavanne Jean-Marie, fils de Pierre-Marie, tisseur, et de Begon Antoinette.

Bussy Pierre, fils de Jean-Benoît, forgeron, et de Pion Antoinette.

Ducarre Jeanne, fille de Pierre, maçon, et de Barraud Marie.

Serindat Jeanne-Antoinette, fille de Pierre, fondé de pouvoirs de recette particulier, et de Dublin Françoise.

Vincent Claude, fils de Claude, ténutier, et de Cornet-Philippe.

Bonbon Julie, fille de Antoine, maréchal-ferrant, et de Debiesse Marie-Philomène.

Pejoux Michelle, fille de François, terrassier, et de Gerbe Marie.

Deux enfants naturels.

DÉCÈS.

Vignon Jeanne, 55 ans, veuve de Roche André. — Charrodière François, 31 ans, serrurier, époux de Lathuillier Marie-Françoise. — Regodiat Pierre, 60 ans, couvreur, veuf de Retord Jeanne. — Jacquet Antoine, 74 ans, époux de Briest Antoinette. — Bouillet Antoine, 49 ans, serrurier, veuf de Turge Année. — Jarsaillon Pierre, 65 ans, tisseur, veuf de Duray Benoîte. — Trois enfants au-dessous de 2 ans.

MERCURIALE

Lapalisse Roanne.

Jeu 28 Venl. 29

Froment, 1^{re} q. d. déc. 4 45

Froment, 2^e qualité. 3 90 4 05

Froment, 3^e qualité. 3 80 3 95

Seigle, 1^{re} qualité... 2 50 2 65

Seigle, 2^e qualité... 2 40 2 55

Seigle, 3^e qualité... 2 30 2 45

Orge, double décal... 2 25 2 40

Colza 0 09

Avoine 1 40 1 50

Haricots 3 25 4 00

Farine, 1^{re} q. d. 54. 48 » 47 00

Farine, 2^{me} qualité.. 45 » 44 00

Farine, 3^e qualité.. » 41 00

Pain blanc, le kil... 0 35 0 40

Pain bis..... 0 30 0 34

Pain de ménage..... 0 25 0 30

Foin, les 100 kil..... 8 » 8 00

Paille..... 4 » 4 00

Œufs, la douzaine... 0 80

Beurre, les 500 gr... 0 90

CRÉDIT FONCIER SUISSE

CIRCONSCRIPTION DE LYON

Comprenant

les deux départements du Rhône et de la Loire

Bureaux de la direction :

Place de la Miséricorde, 8, Lyon

Le Crédit foncier Suisse, dont le siège social est à Genève et le siège administratif est à Paris, est une œuvre française puisqu'elle étend son action sur toute la France, et que la France ess aujourd'hui l'objet de la majeure partie de ses opérations.

Le Crédit foncier Suisse délivre aux capitalistes et rentiers des obligations 5 % et 3 % dont l'échéance des intérêts est : pour les premières, le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai; et, pour les deuxièmes, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Pour les obligations 3 %, il y a deux tirages au sort, avec lots, le 20 juillet et le 20 janvier, au siège social à Genève.

Il prête également sur première hypothèque jusqu'à concurrence de la moitié pour les maisons et terres, et du tiers pour les bois et vignes.

S'adresser, pour plus amples renseignements, dans les bureaux de la direction, 8, place de la Miséricorde, et à MM. les notaires chargés de correspondre.

On souscrit aussi, pour l'arrondissement de Roanne, chez M^{me} veuve JEANNEZ-CHAVRONNIER et fils, banquiers à Roanne. 25

A LOUER UN BEL ÉTABLISSEMENT

pour fabrique de cotonne

Situé à Roanne, rue des Planches, n° 9,

Dont le fond est à vendre, et se compose de tous les accessoires nécessaires à la fabrication, tels que chaudières, peignes, lisses, bureau, rayonnages, banque et machine à vaporiser.

L'on pourrait même céder de suite en vendant les marchandises au cours de fabrication. 25

A dater du premier novembre 1869

CHANGEMENT DE DOMICILE

Joseph COLOMBAT

LOCATION DE CHEVAUX,

VOITURES ET OMNIBUS SPÉCIAUX POUR LA VILLE desservant tous les Trains.

BUREAU :

4, rue des Bourrasnières, 4

MAISON ARDUIN

Ecuries et remises sur la Promenade.

Les ordres pour chevaux, voitures et omnibus seront reçus au bureau et sur la Promenade.

CHANGEMENT DE DOMICILE

L'étude de M^e ARDAILLON, avoué, qui est actuellement place du Marché, n° 7, maison Gouttenoire, s'a transférée au 1^{er} novembre prochain, dans la maison de M. Coly, bijoutier, rue des Bourrasnières, n° 19, au 2^{me}. 21

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le magasin de M. MONTVENOUX aîné, chapelier, ci-devant rue Impériale, 36, est transféré même rue, 43, en face de son ancien magasin.

M. Montvenoux prévient sa nombreuse clientèle que dans son nouveau magasin on trouvera, en outre de la haute nouveauté en chapellerie, tout ce qui concerne l'article fourrures pour dames et pour hommes, l'article de voyage, malles, couvertures, etc., et la chapellerie ecclésiastique. 15

GRAND ASSORTIMENT

DE CHAPEAUX TYROLIENS

NOIR, BLEU ET VERT.

A VENDRE UN PRÉ

Situé bourg d'Ouches;

UNE MAISON

Sise à Perreux, lieu du Poteau,

Entourée d'un jardin;

ET

UNE PROPRIÉTÉ

Route de Villemontais, lieu de Montcigny.

S'adresser à M. Ad. de MAUZERAND, propriétaire à Perreux. 22

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le sieur CHATAIGNER, cordonnier, faubourg Clermont, Grand-rue, transférera son magasin, le 1^{er} novembre, maison MARGOTON, même rue. 21

A VENDRE.

FOINS, PAILLES ET AVOINES

S'adresser à GRIVOLAT, marchand de fourrage, maison Limousin, à Roanne.

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale

PLUS DE BANDA. ES NI PESSAIRES.

Méthode de P^r Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. M. gna!